Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_53-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 Avril 2026

Date de convocation : 17/04/2026 **Date d'affichage : 17/04/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Anthony GACHES, Christelle ROUSSIER, Yves LOUVEL, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA, Emmanuelle TALIGOT, Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY, Ophélie FROTIN, Sébastien BUTEAU ; conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Anthony GACHES

35/330/53/2026
4- Objet : Composition de la CCID (Commission communale des impôts directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée par délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_53-DE

- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Proposition de la liste de 24 personnes pour la commission de la CCID :

- Marie-Christine LARCHER - Jacques COLLERAIS - Jacqueline HAQUIN - Martine PAILLARD - Guy SAUVAGE - Solène MICHENOT - Françoise HERBERT - Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE - Nicolas DAVENEL - Marie-Noëlle GARNIER - Yann Le GUENNEC - Anthony GENOUEL	- Sébastien BUTEAU - Philippe CHAVROCHE - Yves LOUVEL - Denis FROMONT - Laurent BELLOIR - Ophélie FROTIN - Loïc ORHANT - Jean-Paul TRAVERS - Jean-Claude ESNAULT - Bertrand BARBOT - Nicole ALLAIN - Géraldine MOREL

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 30.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE